



Nations Unies

ICCD/COP(16)/11



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
16 septembre 2024
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Seizième session

Riyad (Arabie saoudite), 2-13 décembre 2024

Point 6 c) de l'ordre du jour provisoire

Programme et budget

Rapport du Bureau de l'évaluation

Rapport du Bureau de l'évaluation

Note du secrétariat

Résumé

Il est procédé à l'évaluation systématique des activités menées au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification depuis 2014 dans le but de renforcer la crédibilité extérieure et la responsabilité du secrétariat et du Mécanisme mondial et d'améliorer leur culture interne de l'apprentissage.

Le présent document donne une vue d'ensemble des principales conclusions et recommandations des évaluations demandées au cours de la période triennale 2022-2024. Il renseigne aussi sur la suite donnée aux recommandations des évaluations antérieures. En outre, il présente le projet de programme de travail du Bureau de l'évaluation pour l'exercice biennal 2025-2026.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–6	3
II. Retour d’information de l’audit interne sur la fonction d’évaluation	7–9	3
III. Évaluations relatives à la Convention menées en 2022-2024	10–37	4
A. Suivi de l’évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) (juillet 2024)	11–12	4
B. Évaluation externe de l’Interface science-politique (juin 2024)	13–15	5
C. Évaluation du Plan d’action pour l’égalité des sexes (janvier 2024)	16–22	5
D. Évaluation du programme « Terre pour la vie » (octobre 2023).....	23–27	7
E. Examen indépendant de l’accélérateur de la Grande Muraille verte (février 2023)	28–33	8
F. Enquête auprès des participants : quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (juin 2022)	34–37	9
IV. Suite donnée aux évaluations antérieures au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	38–60	10
V. Bureau de l’évaluation : programme de travail 2025-2026	61–63	14
VI. Conclusions et recommandations	64–65	14

I. Introduction

1. Conformément aux Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation¹, le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Mécanisme mondial utilisent des évaluations pour : i) déterminer aussi systématiquement et objectivement que possible l'intérêt, l'efficacité, la productivité et l'effet de leurs activités par rapport à leurs objectifs ; ii) permettre au secrétariat et au Mécanisme mondial, ainsi qu'aux Parties, de réfléchir de façon systématique aux moyens d'accroître la productivité de leurs grands programmes en changeant la teneur et, au besoin, en réexaminant les objectifs.

2. Il est procédé à l'évaluation systématique des activités menées au titre de la Convention depuis 2014 dans le but de renforcer la crédibilité extérieure et la responsabilité du secrétariat et du Mécanisme mondial et d'améliorer leur culture interne de l'apprentissage. Les évaluations sont généralement menées par des évaluateurs professionnels indépendants, et sont planifiées et supervisées par le Bureau de l'évaluation. Le Bureau veille aussi à la diffusion des conclusions d'évaluation et au suivi des recommandations d'évaluation.

3. Les rapports d'évaluation et les réponses correspondantes de l'administration peuvent être consultés librement par les Parties et les autres acteurs intéressés sur la page Web du Bureau de l'évaluation. Ces documents sont présentés aux sessions de la Conférence des Parties (COP) dans le cadre de l'examen du programme et du budget, et constituent un élément important de l'information diffusée aux Parties sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du plan de travail au titre de la Convention, suivant une méthode de gestion fondée sur les résultats. Le plan de travail du Bureau de l'évaluation pour la période biennale suivante est également présenté à chaque session de la COP.

4. À sa quinzième session (COP 15), la COP a examiné les recommandations issues des évaluations et des analyses indépendantes réalisées au cours de l'exercice biennal 2020-2021, et a demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial d'en tenir compte dans la planification et la conduite de leurs travaux. Elle a également pris note du projet de plan de travail du Bureau de l'évaluation pour 2022-2024, et a demandé au Secrétaire exécutif de lui rendre compte à sa seizième session des résultats des évaluations qui seraient menées en 2022-2024 et des mesures prises pour répondre aux recommandations en souffrance des évaluations antérieures.

5. Le présent document donne une vue d'ensemble des principales conclusions et recommandations des évaluations demandées au cours de la période triennale 2022-2024. Il renseigne aussi brièvement sur la suite donnée aux évaluations antérieures.

6. Le Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies (BSCI) a étendu son audit interne de la Convention sur la lutte contre la désertification pour 2023 afin d'englober le fonctionnement du Bureau de l'évaluation, entre autres questions. Les principales conclusions de cet audit sont présentées dans la section suivante. Elles sont également reflétées dans le programme de travail proposé pour le Bureau de l'évaluation pour la période biennale 2025-2026, qui est présenté à la fin du présent document.

II. Retour d'information de l'audit interne sur la fonction d'évaluation

7. Le BSCI a réalisé son audit interne standard de la Convention pour 2020-2022 en février-mai 2023. L'un des domaines d'examen pour l'audit était le suivi des performances des organes relevant de la Convention et l'établissement des rapports correspondants, et la fonction d'évaluation a également été incluse dans ce domaine à la demande du Bureau de l'évaluation. Pour cette partie, l'équipe d'audit du BSCI a bénéficié du soutien de la Division de l'inspection et de l'évaluation du BSCI.

¹ Voir le document [ST/SGB/2018/3](#).

8. Dans son rapport détaillé sur ses conclusions provisoires, le BSCI a examiné la manière dont les pratiques des Nations Unies relatives à la fonction d'évaluation avaient été respectées dans le cas de la Convention. Il a noté que la plupart des facteurs clés, y compris le rattachement hiérarchique/l'indépendance du Bureau de l'évaluation, l'utilisation de critères d'évaluation reconnus, l'impartialité des évaluateurs, la publicité des rapports d'évaluation et les ressources allouées au Bureau de l'évaluation, étaient globalement conformes aux normes des Nations Unies. Dans son rapport final, le BSCI a précisé que deux aspects nécessitaient des travaux supplémentaires : i) le secrétariat de la Convention devrait disposer d'une politique de l'évaluation globale pour guider et normaliser toutes les phases de la sélection, de la planification et de la réalisation des évaluations ; ii) le suivi des évaluations réalisées devrait être dûment enregistré et se traduire par un apprentissage organisationnel systématique².

9. Le Secrétaire exécutif de la Convention a accepté les conclusions et les recommandations du BSCI, et des actions visant à y donner suite sont en cours.

III. Évaluations relatives à la Convention menées en 2022-2024

10. En 2022-2024, cinq évaluations ont été gérées par le Bureau de l'évaluation. En outre, le Bureau de l'évaluation a réalisé une enquête de satisfaction auprès des participants immédiatement après la COP 15. On trouvera dans les chapitres ci-après une vue d'ensemble des conclusions et recommandations de ces évaluations et de l'enquête de satisfaction, en partant de la plus récente ; on se reportera à la page Web du Bureau de l'évaluation pour consulter la version complète des rapports. Deux de ces évaluations étant présentées en détail dans d'autres documents officiels (l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030) et l'évaluation externe de l'Interface science-politique (ISP)), elles ne sont que brièvement résumées ici.

A. Suivi de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) (juillet 2024)

11. L'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) a été réalisée de février 2023 à juin 2024, sous l'égide du Groupe de travail intergouvernemental chargé de superviser le processus d'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030). Le processus d'évaluation s'est appuyé sur trois documents principaux : une évaluation indépendante des progrès réalisés, fondée sur des données probantes³, un rapport dans lequel le Groupe de travail intergouvernemental chargé de superviser le processus d'évaluation à mi-parcours présente ses conclusions et ses recommandations à la COP, et une décision de cette dernière sur le renforcement de la mise en œuvre du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) en 2025-2030.

12. Dans son rapport, le Groupe de travail intergouvernemental articule ses conclusions autour de 11 domaines prioritaires, en s'appuyant sur les principaux points de l'évaluation indépendante et sur les observations formulées par les Parties lors des consultations participatives de novembre 2023. Le rapport contient 12 recommandations, dont beaucoup proposent des éléments et des approches qui pourraient être inclus dans la prochaine stratégie de la Convention. On trouvera le rapport du Groupe de travail intergouvernemental chargé de superviser le processus d'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) dans le document [ICCD/COP\(16\)/2](#).

² Le rapport 2023/036 du BSCI sur la Convention est disponible à l'adresse <https://oios.un.org/audit-reports>.

³ Voir <https://www.unccd.int/resources/reports/midterm-evaluation-unccd-2018-2030-strategic-framework-independent-assessment>.

B. Évaluation externe de l'Interface science-politique (juin 2024)

13. Conformément aux décisions 19/COP.13 et 21/COP.15, le Comité de la science et de la technologie (CST), à sa seizième session, examinera les travaux menés par l'Interface, notamment ses réalisations d'ensemble, pour ensuite pouvoir se prononcer sur le fonctionnement futur de l'Interface. Afin de fournir aux Parties une analyse approfondie et systématique de l'ISP une évaluation externe a été commandée afin de passer en revue les activités et les réalisations de l'Interface. Près d'une centaine de personnes ont contribué à cette évaluation, qui a également été examinée lors des réunions de l'ISP et du Bureau du CST.

14. Si le rapport issu de cette évaluation externe⁴ montre que l'Interface a amélioré la crédibilité de la Convention en tant qu'autorité mondiale à l'intersection des sciences et des politiques dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS), il indique également que le potentiel de l'Interface n'a pas été pleinement exploité. Le rapport formule sept recommandations visant à améliorer le statut de l'ISP, son interaction avec les Parties et d'autres acteurs clés, ainsi que ses produits.

15. Le rapport d'évaluation externe a servi d'information de base pour l'examen par le Bureau du CST du fonctionnement futur possible de l'ISP. La proposition du Bureau du CST, ainsi que l'essentiel du contenu de l'évaluation externe, figurent dans le document [ICCD/COP\(16\)/CST/6](#).

C. Évaluation du Plan d'action pour l'égalité des sexes (janvier 2024)

16. À la COP 13, en 2017, les Parties ont adopté le Plan d'action pour l'égalité des sexes, qui complète et accompagne la mise en œuvre du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030). Le Plan d'action contient cinq objectifs, à savoir :

a) Renforcer le rôle des femmes en tant qu'agentes du changement en remédiant aux inégalités qu'elles subissent ;

b) Renforcer les capacités des femmes et des filles à accéder aux ressources dont elles ont besoin pour améliorer leurs moyens de subsistance, gérer durablement les terres et faire preuve de résilience face à la sécheresse ;

c) Renforcer les capacités techniques des parties prenantes de la Convention à tous les niveaux à concevoir et à exécuter des plans et des programmes tenant compte des questions de genre, y compris dans le cadre des mesures visant à atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) ;

d) Établir des niveaux de référence pour les questions de genre dans le contexte de la dégradation des terres et de la désertification, et suivre les progrès dans la mise en œuvre et la réalisation des objectifs, en rendre compte et les examiner régulièrement ;

e) Mobiliser des ressources suffisantes pour atteindre les objectifs susmentionnés.

17. Les Parties jouent le rôle principal dans la conduite des actions visant à atteindre les objectifs du Plan d'action pour l'égalité des sexes, chacune selon sa propre approche, ses capacités et ses ressources. Le secrétariat et le Mécanisme mondial soutiennent les Parties dans ces efforts et sont également responsables des progrès accomplis dans la réalisation de certains objectifs, notamment l'objectif 4 relatif au suivi, à l'établissement de rapports et à l'examen des progrès accomplis.

18. Une évaluation externe indépendante du Plan d'action a été réalisée entre septembre 2023 et février 2024 dans le but d'évaluer les résultats obtenus dans ses domaines prioritaires et d'orienter ainsi le renforcement de sa mise en application.

⁴ Voir <https://www.unccd.int/sites/default/files/inline-files/SPI%20external%20assessment%20June%202024.pdf>.

19. Les résultats de l'évaluation indiquent que le Plan d'action fournit des orientations essentielles pour l'intégration de la dimension de genre dans la mise en œuvre du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), renforçant ainsi son efficacité en promouvant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les initiatives de lutte contre la DDTs. Le Plan d'action est bien aligné sur les approches, les priorités et les besoins des pays, des communautés locales et des autres partenaires. En général, les parties prenantes ont estimé que les activités suivantes menées au titre de la Convention étaient particulièrement efficaces pour ce qui est d'atteindre les objectifs du Plan d'action : i) l'appui technique et le renforcement des capacités ; ii) l'élaboration de supports de connaissances et de publications ; iii) les activités de plaidoyer et de sensibilisation et de promotion de la participation des femmes.

20. Une grande majorité des personnes interrogées participant au processus d'évaluation (78 à 92 %) ont estimé que le Plan d'action avait amélioré leur capacité à intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques et stratégies nationales ou locales ou dans les projets et programmes, renforcé l'engagement national en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et amélioré la compréhension et la sensibilisation à l'égard de l'égalité des sexes. Bien que cette sensibilisation accrue et l'intégration de la dimension de genre dans les plans et les programmes aient été observées, il a également été noté que la traduction de ces efforts en résultats pratiques était souvent insuffisante. Des préoccupations ont également été exprimées concernant la mobilisation de ressources, ce qui souligne combien il importe de poursuivre les efforts et de disposer de ressources pour atteindre efficacement les objectifs du Plan d'action.

21. Les recommandations suivantes visant à améliorer la mise en application du Plan d'action ont été formulées à l'issue de l'évaluation indépendante :

a) Concrétiser davantage l'exécution du Plan d'action, ce qui pourrait inclure une planification plus détaillée, la collecte et l'analyse systématiques des résultats et des enseignements tirés des activités menées, le renforcement du rôle de l'équipe interne chargée des questions de genre et l'obtention d'un financement pour au moins un poste permanent d'expert(e) des questions de genre au sein de la Convention ;

b) Améliorer à tous les niveaux le suivi et l'établissement de rapports sur l'égalité des sexes dans le cadre de la Convention, ce qui pourrait inclure l'utilisation accrue d'indicateurs de genre, le renforcement des capacités à communiquer des informations dans ce domaine et le comblement de lacunes en matière de collecte de données, l'amélioration de l'apprentissage et de l'accès aux meilleures pratiques quant au suivi et à l'établissement de rapports, et la mise en place d'une approche de suivi des ressources allouées à l'égalité des sexes pour le secrétariat et le Mécanisme mondial ;

c) Fournir des orientations plus adaptées à la Convention sur comment faire progresser l'égalité des sexes, ce qui peut inclure l'élaboration de documents d'orientation pour la réalisation d'analyses de genre dans le contexte des projets et programmes de transformation visant à promouvoir la NDT et lutter contre la sécheresse, le lancement d'activités pilotes pour montrer comment les principes du Guide technique sur la prise en compte des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale dans la mise en œuvre de la Convention⁵ peuvent être traduits en avantages pratiques pour les femmes et les communautés, le perfectionnement du module en ligne relatif aux questions de genre à propos des technologies de gestion durable des terres (GDT), et l'ajout de supports et de liens relatifs au genre dans la plateforme d'apprentissage en ligne de la Convention ;

d) Renforcer la coopération entre les Conventions de Rio sur les questions d'égalité entre les hommes et les femmes afin d'harmoniser les cibles, les indicateurs et les objectifs liés à l'égalité des sexes et de promouvoir activement les efforts conjoints et l'action coordonnée visant à faire progresser l'égalité dans la mise en application des textes ;

⁵ Voir <https://www.unccd.int/resources/publications/technical-guide-integration-voluntary-guidelines-responsible-governance>.

e) Renforcer le rôle du Caucus sur le genre de la Convention, éventuellement en l'alignant sur les fonctions des groupes axés sur le genre créés dans le cadre des autres Conventions de Rio.

22. Les recommandations issues de l'évaluation ont été, pour la plupart, acceptées par le secrétariat et par le Mécanisme mondial, même s'il a été gardé à l'esprit que l'application de certaines d'entre elles nécessiterait des ressources supplémentaires. La plupart des recommandations ont été intégrées dans le plan de travail pour 2025-2028 du secrétariat et du Mécanisme mondial, et elles ont été reflétées dans les documents officiels soumis à la COP 16 par le secrétariat⁶.

D. Évaluation du programme « Terre pour la vie » (octobre 2023)

23. Le programme « Terre pour la vie » de la Convention comporte trois volets principaux : i) le prix « Terre pour la vie », qui récompense des initiatives en faveur de la NDT et de la GDT ; ii) deux groupes de champions : les « Ambassadeurs de bonne volonté » et les « Ambassadeurs des terres », qui sont généralement des artistes, des musiciens, ou des politiciens ou diplomates de haut rang ; iii) les « Héros des terres », qui sont des jeunes mobilisés en tant que défenseurs et porte-parole. Une évaluation externe et indépendante du programme a été réalisée entre juin et octobre 2023, dans le but d'évaluer l'efficacité du programme, les résultats obtenus ainsi que ses forces et ses faiblesses.

24. Bien que l'évaluation ait porté sur les trois composantes du programme, elle a été plus précisément axée sur l'examen du prix « Terre pour la vie » et sur la définition d'options pour son avenir. Dans ce contexte, on s'est abstenu de formuler, dans le cadre de l'évaluation, des recommandations explicites. Il a plutôt été question d'essayer de clarifier les avantages et les inconvénients potentiels des différentes options afin d'aider le secrétariat à réviser et à renforcer le programme en tirant des leçons pour son développement futur. Le contexte plus large de l'évaluation était de soutenir l'amélioration générale de la communication menée au titre de la Convention, notamment en renforçant la contribution du programme « Terre pour la vie » à la promotion et au renforcement de l'image de marque de la Convention.

25. L'évaluation a montré qu'au fil du temps, le prix « Terre pour la vie » était devenu moins attractif, notamment en termes de soutien de haut niveau et de financement, tandis que la concurrence d'autres prix s'était accrue. Le rôle des lauréats du prix « Terre pour la vie » en ce qui concerne les communications relatives à la Convention a été jugé peu clair, et les ressources nécessaires à leur utilisation efficace ont été jugées inférieures à celles des « Ambassadeurs de bonne volonté » et des « Ambassadeurs des terres », ainsi que des « Héros des terres ». L'évaluation a présenté en détail les avantages et les inconvénients de deux options pour l'avenir du prix : soit mettre fin au prix « Terre pour la vie » et concentrer le programme « Terre pour la vie » sur les « Ambassadeurs de bonne volonté » et les « Ambassadeurs des terres », ainsi que sur les « Héros des terres », soit maintenir et réorganiser le prix « Terre pour la vie ». Pour ce dernier point, l'évaluation a présenté plusieurs possibilités, telles que le recentrage du prix sur un thème ou un groupe spécifique (femmes/jeunes, par exemple), l'attribution d'un prix financier ou le rehaussement du profil de la cérémonie de remise du prix.

26. En ce qui concerne les programmes des ambassadeurs et des héros, l'évaluation a révélé que la nature de la relation avec la Convention était différente. En effet, les « Ambassadeurs de bonne volonté » et les « Ambassadeurs des terres » ont leur propre profil et sont moins dépendants de la Convention que les « Héros des terres » pour ce qui est de choisir un programme et de l'exécuter. Dans le cas des « Ambassadeurs de bonne volonté » et des « Ambassadeurs des terres », l'objectif principal de la Convention est de choisir les bonnes personnes : elles doivent être engagées, exprimer des vues qui s'accordent avec les messages diffusés au titre de la Convention et être plus ou moins autonomes. Les « Héros des terres », quant à eux, attendent de la Convention qu'elle les aide à développer leurs projets, à se construire un réseau et à mener des activités de plaidoyer, à accéder à des financements et à renforcer leurs capacités. Au près de nouveaux « Héros des terres », la

⁶ Voir en particulier le document [ICCD/COP\(16\)/17](#) sur le cadre directif en matière de genre.

Convention doit réaffirmer ce qu'elle peut offrir et ce qu'elle attend. On peut raisonnablement s'attendre à ce que certains « Héros des terres » accèdent à des postes de haut niveau au sein des pouvoirs publics, de la société civile ou du monde universitaire et jouent un rôle permanent de promotion de la Convention. En supposant qu'ils continuent à participer à des travaux liés à la Convention, le maintien d'un engagement à long terme des « Héros des terres » devrait être la règle.

27. Dans le cadre du suivi de l'évaluation indépendante, le secrétariat renforce ses échanges avec les « Ambassadeurs de bonne volonté » et les « Ambassadeurs des terres », qui se sont révélés être un atout pour la Convention, car ils accroissent sa visibilité et rehaussent son profil. Il prend également toute la mesure du potentiel de la campagne « Héros des terres », qui a été relancée au début de 2024. La deuxième promotion de « Héros des terres », annoncée lors de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse 2024, a été sélectionnée parmi plus de 800 candidatures à l'issue d'un processus de sélection plus solide et géographiquement équilibré, et elle a bénéficié d'une introduction plus structurée à la Convention afin de faciliter son engagement. Le secrétariat est également en train de réorganiser les prix « Terre pour la vie », en vue de mieux cibler et d'encourager la participation, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires.

E. Examen indépendant de l'accélérateur de la Grande Muraille verte (février 2023)

28. L'initiative Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel est une initiative panafricaine visant à restaurer et à gérer durablement les terres dans la région du Sahara et du Sahel afin de lutter contre la dégradation des sols et la pauvreté, et à susciter ainsi des approches et des enseignements susceptibles d'être reproduits ailleurs. Onze pays de la région participent à cette initiative et, en 2010, ils ont créé une agence panafricaine de l'initiative afin de coordonner sa mise en application et de soutenir la mobilisation des ressources. En 2021, plusieurs organisations multilatérales et bilatérales se sont engagées à verser un total de plus de 19 milliards de dollars à l'initiative Grande Muraille verte. Au même moment, la création de l'accélérateur de la Grande Muraille verte a été annoncée pour aider tous les acteurs de l'initiative à mieux coordonner, contrôler et mesurer l'impact de leurs actions. Le groupe de l'accélérateur a été initialement mis en place au sein des organes de la Convention en avril 2021, avec l'intention de le transférer ultérieurement à l'agence panafricaine.

29. Afin d'examiner les progrès, les réussites et les difficultés de l'accélérateur sur la base d'éléments concrets et d'améliorer encore ses services, un examen externe indépendant des résultats et des performances de l'accélérateur à ce jour a été mené de septembre 2022 à janvier 2023. Cet examen a permis de recenser les activités clés, les résultats et les progrès vers les résultats catalysés par l'accélérateur à ce jour et d'examiner si et comment ceux-ci pourraient être promus et transférés à d'autres responsables de la mise en application dans le cadre du calendrier de transfert prévu pour l'accélérateur. Dans le cadre de l'examen, on a préconisé une série d'options pour faire avancer les travaux de l'accélérateur, plutôt que de fournir des conclusions et des recommandations circonscrites et strictement définies.

30. Il est ressorti des conclusions de l'examen que les performances de l'accélérateur étaient jugées satisfaisantes. Les auteurs de l'examen ont relevé le faible soutien politique dont bénéficiait l'agence panafricaine, qui s'était traduit par des ressources humaines et financières inadéquates pour l'éventail complexe de résultats que l'agence était censée contribuer à produire. Compte tenu du fait que les tâches de l'accélérateur devaient être reprises par l'agence, les auteurs de l'examen ont indiqué que, même si le travail de l'accélérateur était efficace et bien ciblé, ses résultats ne pourraient pas être maintenus dans le contexte actuel. L'accélérateur fournissait des données précieuses et contribuait alors à l'obtention de résultats satisfaisants, mais la traduction de ces résultats en effets positifs dans l'ensemble de la zone couverte par l'initiative Grande Muraille verte dépendrait en grande partie de la mesure dans laquelle l'agence panafricaine serait disposée à adopter pleinement les approches améliorées et à les intégrer dans ses activités, et serait capable de le faire.

31. En ce qui concerne les prochaines étapes possibles, les auteurs de l'examen ont présenté quatre scénarios, tout en soulignant qu'aucun d'entre eux n'était exempt de difficultés et que d'autres possibilités ou options hybrides pourraient également apparaître au cours des discussions qui suivraient l'examen. Les scénarios présentent différents degrés de transfert des travaux de l'accélérateur vers l'agence panafricaine et des approches visant à modifier cette dernière afin qu'elle soit mieux à même d'accomplir les tâches qui lui ont été confiées.

32. Une réunion ministérielle de l'initiative Grande Muraille verte s'est tenue peu après la publication du rapport d'examen. Les participants à cette réunion ont accueilli favorablement le rapport et ses messages, et bien que les participants aient eu des divergences d'opinion quant aux prochaines étapes, tous se sont accordés sur la nécessité de relever les défis soulevés par l'examen.

33. Dans sa réponse à l'examen publiée en juin 2024, la direction des organes de la Convention a souligné l'importance de l'exécution immédiate de l'audit institutionnel de l'agence panafricaine et du lancement d'un examen indépendant de l'ensemble de l'initiative Grande Muraille verte pour la période 2021-2024. Dans sa réponse de l'administration à l'examen indépendant, l'accélérateur s'est engagé à prendre les mesures suivantes, à condition que les ressources nécessaires soient mises à sa disposition :

a) Assistance à l'agence panafricaine pour l'élaboration d'un nouveau cadre de mobilisation des ressources pour la période 2025-2030 ;

b) Achèvement de la plateforme de suivi polyvalente et renforcement des capacités de l'agence panafricaine et des agences nationales de l'initiative Grande Muraille verte, ladite plateforme et les outils de renforcement des capacités devant être rendus accessibles à toutes les parties prenantes, qui pourront les utiliser de manière transparente ;

c) Mise en place d'une stratégie de renforcement des capacités/de préparation, axée sur : i) la collaboration (au niveau national/transfrontières pour soutenir le développement d'un engagement multipartite pour les coalitions nationales ou régionales) ; ii) l'intégration des acteurs non étatiques ; iii) la mobilisation de ressources (conseils sur la manière de rédiger et de demander un financement ou une aide à la préparation) ; iv) le suivi des résultats/l'utilisation des données ;

d) Promotion de partenariats pour une plus grande collaboration au sein du Sahel afin d'intégrer les parties prenantes régionales non étatiques dans la concrétisation de l'initiative Grande Muraille verte, afin de renforcer ainsi l'impact collectif et constituer une réserve de projets.

F. Enquête auprès des participants : quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (juin 2022)

34. Une enquête sur la COP 15 a été réalisée dans le but de déterminer ce qui s'était bien passé lors de cette conférence des Parties et ce qui pourrait être amélioré pour les futures réunions officielles tenues au titre de la Convention. L'enquête comportait 27 questions, dont la plupart étaient des questions à échelle de réponse (de « tout à fait d'accord » à « pas du tout d'accord »). Presque toutes les questions étaient identiques à celles de l'enquête menée à l'issue de la COP 14, ce qui a permis de comparer facilement les résultats et les changements d'une COP à l'autre. L'enquête a pris la forme d'un questionnaire en ligne, disponible en anglais, en espagnol et en français. Des liens ont été envoyés par courrier électronique aux participants inscrits, au cours de la deuxième semaine de la COP. Au total, 295 participants ont répondu à l'enquête.

35. Les résultats de l'enquête sont généralement positifs, 70 à 80 % des répondants se déclarant satisfaits de presque tous les préparatifs et dispositions. Les questions relatives à la pertinence et à l'utilité des points de l'ordre du jour et des décisions de la COP ont été bien notées par plus de 90 % des personnes interrogées. Des notes élevées ont également été attribuées au travail du secrétariat et du Mécanisme mondial pour la qualité des documents officiels (84 %), l'organisation des sessions plénières (74 %), les services pour les groupes

de contact (84 %) et le soutien aux consultations régionales (85 %). Environ 80 % des participants ont été satisfaits des fonctions assurées avant le début de la COP, à savoir la fourniture d'informations pratiques et l'inscription.

36. Par rapport à la COP 14, la COP 15 a reçu des notes plus élevées pour 12 des 19 questions comparables. Néanmoins, les résultats de l'enquête ont permis de recenser des possibilités d'amélioration, en particulier dans les domaines suivants :

a) Collaboration avec le pays hôte : afin de garantir que les installations et les services de réunion seront de qualité adéquate, une liste de contrôle ou un outil similaire pourrait être mis au point, décrivant les normes minimales des Nations Unies en matière de sécurité des lieux de conférence, d'équipement des salles de réunion, de transport local et de diversité des options d'alimentation ;

b) Dispositions pratiques : de nombreux besoins détaillés concernant les locaux utilisés pour la Conférence ont été soulevés au cours de l'enquête, notamment la mise à disposition de petites zones avec des places assises pour les représentants afin qu'ils puissent travailler et participer à des réunions bilatérales, une meilleure organisation de la distribution des souvenirs et la mise en place d'un bureau des objets trouvés.

37. Les résultats de l'enquête ont été pris en compte dans la planification et la préparation de la COP 16, dans le but de répondre autant que possible aux besoins recensés. Une enquête similaire sera menée vers la fin de la COP 16, afin de poursuivre ce travail aux prochaines sessions.

IV. Suite donnée aux évaluations antérieures au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

38. Dans sa décision 10/COP.15, la COP a demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial de mettre à profit les recommandations de l'évaluation dans la planification et la conduite de leurs travaux. Pour assurer un suivi systématique des recommandations, le secrétariat ou le Mécanisme mondial élabore une réponse de l'administration pour chaque évaluation, en indiquant les mesures à prendre pour satisfaire aux recommandations. Les réponses de l'administration sont rendues publiques en même temps que les rapports d'évaluation, et devraient être considérées comme un aspect essentiel des rapports d'évaluation.

39. La présente section donne un aperçu général de la suite donnée aux recommandations des évaluations qui ont été achevées au cours de l'exercice biennal 2020-2021. On trouvera de plus amples informations sur les évaluations présentées dans le document ICCD/COP(15)/11.

1. Évaluation de l'Initiative sur la sécheresse (mars 2022)

40. En 2018, la COP a lancé l'Initiative sur la sécheresse, fournissant jusqu'à 1,8 million d'euros de financement pour augmenter les ressources et l'élan derrière les travaux axés sur la sécheresse menés au titre de la Convention. L'Initiative s'étant achevée à la fin de 2021, une évaluation externe a été commandée en janvier 2022 afin d'obtenir une évaluation globale indépendante de ses résultats et de réunir les principaux enseignements et recommandations qui guideraient les actions en cours et futures.

41. L'évaluation a montré que l'Initiative sur la sécheresse répondait clairement aux besoins des pays et régions participants, ainsi qu'aux efforts internationaux en matière de préparation à la sécheresse. L'Initiative était également très pertinente pour le mandat de la Convention et avait contribué à mieux faire connaître l'intérêt et le rôle de celle-ci dans le domaine de l'atténuation et de la gestion de la sécheresse. Cette meilleure appréciation du mandat et du rôle de la Convention avait été en partie obtenue grâce à l'accent mis par l'Initiative sur le travail en partenariat, qui avait intrinsèquement contribué à renforcer la coopération et à améliorer l'alignement avec les travaux menés par d'autres institutions internationales travaillant sur la sécheresse.

42. Les auteurs de l'évaluation ont recommandé de poursuivre le soutien à la coordination institutionnelle et politique, de rehausser le profil des futurs projets aux niveaux international et national, d'améliorer la coordination interne entre le secrétariat et le Mécanisme mondial sur les questions de sécheresse, de renforcer le contrôle budgétaire des gestionnaires de projets pour les projets à venir et de superviser plus étroitement les efforts multinationaux similaires devant être menés, en établissant des comités de pilotage ou des comités consultatifs pour les guider.

43. La plupart des recommandations sont en cours d'application : le profil des questions de sécheresse dans le contexte de la Convention a été rehaussé grâce aux deux groupes de travail intergouvernementaux qui leur sont consacrés, à une communication externe active sur le sujet et à la collaboration avec des partenaires experts. La coordination interne aux organes relevant de la Convention entre les travaux relatifs à l'élaboration des politiques (secrétariat) et le soutien prodigué au niveau national (Mécanisme mondial) est bien établie, et la participation de la Convention à l'Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse est un exemple de promotion de la coordination politique, d'amélioration du profil des questions de sécheresse à tous les niveaux et de mobilisation de l'expertise pour l'action de la Convention relative à la sécheresse.

2. Audit participatif de genre au titre de la Convention (mai 2021)

44. Dans le cadre du Plan d'action pour l'égalité des sexes au titre de la Convention et du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont mis en œuvre plusieurs mesures et initiatives pour intégrer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à leur fonctionnement et à leurs activités. Pendant la période 2020-2021, ils se sont attachés à évaluer dans quelle mesure leurs capacités, politiques et pratiques internes leur permettaient de promouvoir l'égalité des sexes dans leurs activités. Dans le cadre de ce processus, un audit a été réalisé conformément à la méthode de l'audit participatif de genre de l'Organisation internationale du Travail. Tous les membres du personnel du secrétariat de la Convention ont été informés et invités à contribuer au processus de collecte d'informations de l'audit en répondant au questionnaire de leur unité ou, s'ils le préféraient, au moyen de messages privés confidentiels.

45. Les conclusions de l'audit indiquent que le secrétariat et le Mécanisme mondial ont mis en place ou sont en train de mettre en place la plupart des principaux critères de prise en compte des questions de genre. Tous deux tirent activement parti de l'aide, des mécanismes et des pratiques du système des Nations Unies qui sont à leur disposition et s'appuient sur des partenaires compétents pour intégrer la dimension de genre dans leur fonctionnement. D'importants progrès ont été faits en matière de planification, d'élaboration et de mise en application de politiques, produits et services tenant compte des questions de genre à des fins externes et internes. La culture organisationnelle est jugée sensible à la dimension de genre, la gestion des ressources humaines et les politiques y relatives tiennent compte des questions de genre, et la structure du personnel de la Convention a atteint la parité hommes-femmes.

46. Même si la plupart des conclusions étaient positives, l'audit a néanmoins indiqué que le suivi des ressources allouées à l'égalité des sexes et au renforcement des capacités du personnel en matière de budgétisation tenant compte des questions de genre devait être considérablement amélioré. Afin de donner suite à cette recommandation, certains fonctionnaires des organes de la Convention ont participé à une formation dispensée par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur la budgétisation tenant compte des questions de genre, mais une action supplémentaire reste nécessaire dans ce domaine.

3. Deuxième évaluation de l'Initiative de Changwon (avril 2021)

47. L'Initiative de Changwon, que la République de Corée finance depuis 2011, vise à consolider les partenariats, à déboucher sur des conseils et des synergies dans le domaine scientifique, à promouvoir le partage des connaissances et la mobilisation du public à l'appui de la réalisation de la NDT et à son intégration dans des politiques et activités de développement durable plus larges menées aux niveaux national et international. La deuxième évaluation de l'Initiative couvre la période 2016-2020.

48. Il est ressorti de l'évaluation que l'Initiative de Changwon avait favorisé l'apparition, la reconnaissance et le maintien de la Convention en tant qu'institution mondiale de premier plan active dans la lutte contre la DDTS et lui avait permis d'aider la plus grande partie de ses pays partenaires à définir des approches et, de plus en plus, à élaborer des politiques pour s'acheminer vers la NDT. Elle avait joué un rôle essentiel en permettant à la Convention de se rapprocher du terrain et de répondre aux besoins urgents des pays partenaires, et avait contribué à faciliter les contributions de la Convention aux connaissances scientifiques essentielles ainsi que la diffusion et l'utilisation de celles-ci par la gestion du savoir et le renforcement des capacités. Les auteurs de l'évaluation avaient recommandé que l'Initiative de Changwon se poursuive, et qu'elle mette l'accent sur : i) les activités susceptibles d'avoir les répercussions les plus importantes aux niveaux national et régional ; ii) les processus fondamentaux de production/diffusion de connaissances et de renforcement des capacités qui seraient essentiels au déroulement de ces activités et à leur succès.

49. Les auteurs de l'évaluation avaient constaté des retards et des incohérences dans l'utilisation des fonds de l'Initiative de Changwon et avaient recommandé que le secrétariat : i) améliore son analyse de la disponibilité des ressources humaines dans le cadre de la planification des futures contributions ; ii) procède à un examen détaillé des soldes inutilisés de l'Initiative de Changwon. Le secrétariat et le Mécanisme mondial avaient accepté les recommandations et pris des mesures visant à y donner suite. En juin 2024, la plupart des retards avaient été rattrapés et l'exécution des activités attendues avait repris comme prévu.

4. Renforcement de la mobilisation des entreprises (janvier 2021)

50. Une étude de la mobilisation des entreprises au titre de la Convention a été menée en 2020-2021 à la demande du Bureau de l'évaluation. Elle comprend une évaluation de ladite mobilisation, dont les conclusions servent de base à l'élaboration d'éléments pour une nouvelle stratégie. Les auteurs de l'évaluation avaient constaté la diversité des rôles joués par les entreprises dans la promotion des objectifs de la Convention, et la nécessité de développer et d'affiner l'approche de la Convention pour ce qui est de la mobilisation des entreprises. Les conclusions de l'évaluation étaient notamment : i) qu'il existait une perception selon laquelle les priorités nationales relevant de la Convention (telles que les objectifs de NDT) et les intérêts des entreprises ne coïncidaient pas ; ii) que les modalités et besoins opérationnels du secrétariat de la Convention, organe intergouvernemental créé en vertu d'un instrument international, paraissaient bien complexes aux entreprises ; iii) que le secrétariat de la Convention manquait de personnel et d'autres ressources pour établir des partenariats avec les entreprises.

51. À l'issue de l'évaluation, il avait été recommandé au secrétariat et au Mécanisme mondial de définir une vision à long terme concernant la participation des entreprises, en recensant les principaux objectifs et priorités stratégiques, les résultats attendus et les modalités de collaboration connexes. Les recommandations comprenaient également de nombreuses propositions détaillées visant à stimuler la participation du secteur privé, telles que la mise au point d'un cadre de collaboration permettant aux entreprises d'obtenir et de partager des informations, la réorganisation des communications destinées aux entreprises et l'amélioration de la gestion des connaissances sur la mobilisation des entreprises grâce à un suivi systématique des ressources engagées et des résultats obtenus.

52. Dans leur réponse à l'évaluation, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont indiqué qu'ils auraient souhaité disposer d'une analyse plus poussée des forces et des faiblesses, ainsi que des différents résultats, afin de pouvoir élaborer leurs futures activités sur des bases plus solides et plus précises. Ils ont néanmoins approuvé le fait que l'accent avait été mis dans le rapport d'évaluation sur l'importance qu'il y avait à mobiliser le secteur privé dans le cadre de la Convention pour amener un grand nombre d'entreprises à changer de comportement et à réaliser des progrès en matière de prévention de la dégradation des terres et de restauration des terres déjà dégradées.

53. La stratégie de mobilisation du secteur privé au titre de la Convention a été lancée à la COP 15. Elle couvre la plupart des points énoncés dans l'évaluation, mais va généralement plus loin dans une démarche d'encouragement du secteur privé à effectuer une transition vers des pratiques de production durables. La stratégie fixe un objectif clair : restaurer 1,5 milliard d'hectares de terres dégradées d'ici à 2030, en mettant l'accent sur la facilitation des

investissements et des technologies pour une production durable et sur la promotion de l'expansion des chaînes de valeur pour une consommation durable. On trouvera de plus amples informations sur les travaux récents menés au titre de la Convention concernant la mobilisation du secteur privé dans le document [ICCD/COP\(16\)/13](#).

5. Évaluation du soutien apporté au titre de la Convention à l'élaboration de projets et programmes transformateurs visant la neutralité en matière de dégradation des terres (février 2021)

54. Le programme du Mécanisme mondial pour l'élaboration de projets et programmes transformateurs visant la NDT a été mis en place en 2018 pour fournir un appui à un stade précoce à des pays et régions cherchant à investir dans des projets de NDT. Une évaluation formative indépendante a été effectuée pour évaluer les résultats des projets et programmes transformateurs visant la NDT réalisés jusque-là et donner des orientations concernant les activités futures.

55. Il ressort de l'évaluation que le fait que les projets et programmes transformateurs visant la NDT sont impulsés par les pays est un gage de leur pertinence au regard des besoins et priorités des pays ou régions et de leur cohérence avec les politiques et activités des pays et régions concernés. Il a été noté que les projets et programmes transformateurs visant la NDT étaient en passe de produire les résultats escomptés à court terme, grâce à des ressources financières suffisantes et à la bonne réputation de l'équipe qui les menait. Certaines inefficacités dues à des procédures internes de planification et d'approbation relativement rigides avaient toutefois été constatées. Néanmoins, les représentants de pays et de partenaires ayant participé à l'évaluation des projets et programmes transformateurs visant la NDT avaient unanimement loué l'efficacité, l'efficacités et la réactivité avec lesquelles l'assistance était fournie. Les partenaires de projet participant à l'évaluation avaient souligné qu'il était important que le Mécanisme mondial continue d'appuyer les projets et programmes transformateurs visant la NDT pendant leur mise en application effective afin de veiller à ce que des résultats durables soient obtenus.

56. Les auteurs de l'évaluation avaient recommandé que le Mécanisme mondial recense les options lui permettant de continuer à appuyer les projets pendant la phase d'exécution afin de mieux connaître les aspects concrets et les difficultés pratiques de la NDT et diffuser ces connaissances, et qu'il élabore une stratégie de suivi plus large et à plus longue échéance qui s'attache à mesurer l'influence des projets et programmes transformateurs visant la NDT et leur contribution à plus long terme. Il avait également été suggéré au Mécanisme de présenter de manière plus claire le rôle de la NDT dans la lutte contre les changements climatiques afin que les concepteurs de projets disposent d'éléments leur permettant d'avoir accès aux sources de financement de l'action climatique. En outre, il avait été recommandé de passer en revue les procédures de gestion financière et d'approbation qui s'avéraient inefficaces et de les modifier.

57. Toutes les recommandations de l'évaluation avaient été acceptées en partie ou en totalité et l'application des mesures qui en découlaient avait influencé la planification du Partenariat pour la préparation des projets. En ce qui concerne l'amélioration de l'administration et de la gestion des projets, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont élaboré ces dernières années plusieurs directives générales, dont certaines s'appliquent directement au Partenariat pour la préparation des projets et ont permis de rationaliser et d'accélérer les processus internes d'administration et d'approbation.

6. Évaluation du Bureau de liaison de New York (juin 2020)

58. En 2020, le Bureau de liaison de New York a fait l'objet d'une évaluation organisationnelle qui a permis d'examiner son fonctionnement et ses réalisations en tenant compte des facteurs suivants susceptibles d'affecter la performance : i) la motivation organisationnelle ; ii) la capacité organisationnelle ; iii) l'établissement d'un environnement porteur. Les résultats de l'évaluation ont indiqué que le Bureau de liaison de New York avait globalement atteint les objectifs qui lui avaient été fixés, et qu'il pouvait être particulièrement efficace lorsqu'il promouvait une question en lien direct avec une activité centralisée à New York (le rattachement de la NDT aux objectifs de développement durable par exemple), ou lorsqu'il mettait en avant une question complètement nouvelle ou qui était au centre des

préoccupations politiques (comme le lien entre la sécurité foncière et la migration), ou une question dont l'examen ou l'approbation ne dépendait pas uniquement des Parties à la Convention. Le Bureau de liaison de New York étant un petit bureau, les auteurs de l'évaluation ont estimé qu'il gagnerait, afin d'obtenir des résultats tangibles, à ne pas disperser ses ressources mais à les consacrer aux activités les plus susceptibles de produire les meilleurs résultats pour la Convention. Une meilleure coordination et une complémentarité des activités du Bureau avec celles du secrétariat basé à Bonn pourraient aider à cerner lesdites activités, et lui permettraient de disposer d'une base de connaissances techniques plus large. En termes de ressources, l'évaluation a révélé que le matériel de bureau avait grand besoin d'être modernisé.

59. Sur la base des résultats obtenus et de leur analyse, les auteurs de l'évaluation ont préconisé que le Bureau de liaison de New York élabore pour chaque exercice biennal un bref programme de travail (interne), directement inspiré du programme de travail du secrétariat, qui précise ses objectifs et ses principales activités, et renforce son approche de la création de partenariats avec des organisations choisies basées à New York ou à Washington. Il a été recommandé que le secrétariat continue d'améliorer le partage régulier d'informations entre le Bureau et les unités basées à Bonn et qu'il veille à ce que les ressources du Bureau soient proportionnelles à sa charge de travail.

60. Depuis l'évaluation, la participation et le rôle (en ligne) du Bureau de liaison de New York dans les activités quotidiennes du secrétariat ont considérablement augmenté, ce qui a été facilité par l'augmentation générale de l'utilisation des communications numériques à la suite de la pandémie de COVID-19. L'application des autres recommandations est toujours en cours, principalement en raison des changements récents au sein du personnel du Bureau et de la réorganisation de nombreux services de l'ONU à New York.

V. Bureau de l'évaluation : programme de travail 2025-2026

61. Comme il est indiqué à la section II, le BSCI a précisé, dans son rapport sur l'évaluation de la Convention en 2022-2022, que deux aspects nécessitaient des travaux supplémentaires : i) la Convention devrait disposer d'une politique de l'évaluation globale pour guider et normaliser toutes les phases de la sélection, de la planification et de la réalisation des évaluations ; ii) le suivi des évaluations réalisées devrait être dûment enregistré et se traduire par un apprentissage organisationnel systématique⁷. Pour donner suite à cette recommandation, il faudra poursuivre l'élaboration et l'actualisation de la méthode et des outils d'évaluation de la Convention. Ces activités seront au cœur du programme de travail du Bureau de l'évaluation pour 2025-2026.

62. En outre, deux évaluations portant sur les activités financées par des contributions volontaires sont prévues au cours de l'exercice biennal : une évaluation de l'Initiative sur les forêts de la paix et l'évaluation finale des activités financées dans le cadre de l'accord relatif aux contributions conclu avec le Canada qui arrive à son terme à la fin de l'année 2025.

63. Le programme de travail du Bureau de l'évaluation pourra être adapté en fonction des autres tâches ou des autres évaluations ou analyses qui peuvent être demandées par la COP. Les évaluations des activités qui ont été financées par des ressources extrabudgétaires seront inscrites au budget de chaque activité.

VI. Conclusions et recommandations

64. **Le présent document expose les principales conclusions et recommandations des évaluations menées depuis la quinzième session de la COP, ainsi que les mesures prises par le secrétariat et le Mécanisme mondial pour donner suite aux recommandations des évaluations antérieures.**

⁷ Le rapport 2023/036 du BSCI sur la Convention est disponible à l'adresse <https://oios.un.org/audit-reports>.

65. Le présent document expose également le programme provisoire des évaluations qui doivent être menées au cours du prochain exercice biennal. La COP souhaitera peut-être :

a) Prendre note du projet de programme de travail du Bureau de l'évaluation ;

b) Prier le Secrétaire exécutif de rendre compte à la COP, à sa dix-septième session, des résultats des évaluations qui auront été menées en 2025-2026 et des mesures qui auront été prises pour répondre aux recommandations en souffrance des évaluations antérieures.
